

Demande relative à la modification des
Conditions de service d'électricité et des frais afférents
d'Hydro-Québec
R-3964-2016

mai 2017

Plan de la présentation

- Trêve hivernale
- Humanisation des interruptions de service
- Frais d'abonnement
- Révision des mensualités du MVE
- Compteur non communicant

Trêve hivernale

- Jusqu'en 1993 : 1^{er} novembre au 1^{er} mai
- Depuis 1993 : 1^{er} décembre et le 31 mars
- Confirmée par la décision D-2001-259

Trêve hivernale (suite)

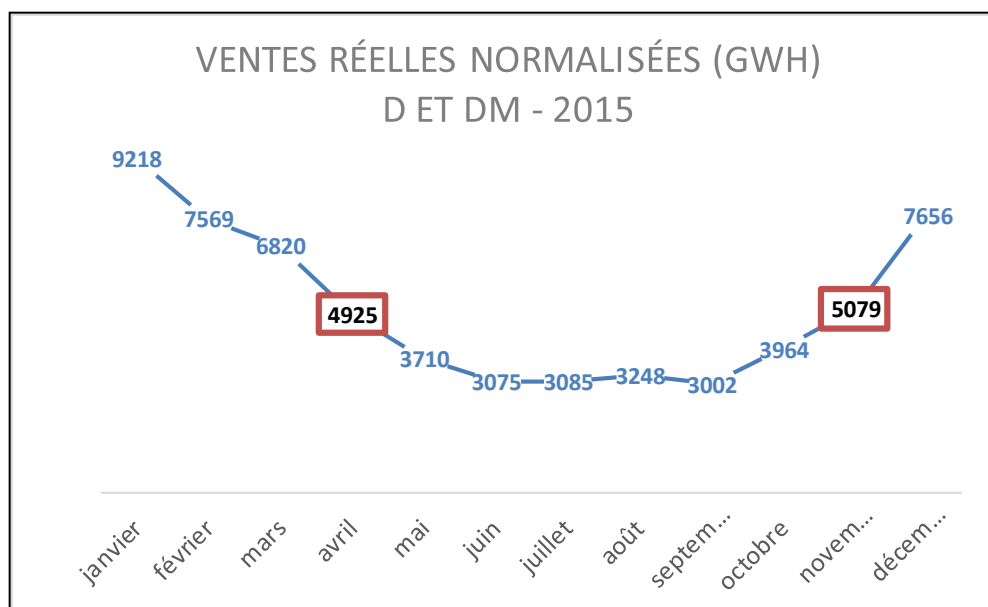
- Interruptions en progression constante
- Possibilité augmente d'être privé d'électricité lorsqu'il fait froid en dehors de la trêve hivernale
- En novembre et avril le service peut être rétabli en raison de la température

Trêve hivernale (suite)

«Comme chaque année, Hydro-Québec a rebranché ses clients mauvais payeurs, le 1^{er} décembre, afin qu'ils puissent se chauffer cet hiver. Ainsi, 2 239 clients privés d'électricité en reçoivent à nouveau, et ce, jusqu'au 31 mars, comme le prévoient les règlements internes d'Hydro-Québec.»

Agence QMI (9 décembre 2016)

Trêve hivernale (suite)



Trêve hivernale (suite)

25 avril 2017

Trêve hivernale (suite)

Les enjeux liés au prolongement de la trêve hivernale doivent être abordés d'abord d'un point de vue de santé publique et de compassion, particulièrement lorsque des enfants et des personnes vulnérables sont concernés.

Trêve hivernale (suite)

- Recommandations :
 - Interdire les interruptions de service en avril et novembre dans le cadre de ses activités de recouvrement
 - ou
 - Codifier de façon claire et transparente
 - les procédures de rebranchement en fonction de la température
 - des règles de maintien de service pour protéger les enfants et les personnes vulnérables.

Humanisation des interruptions de service

- Préoccupations
 - Chaleur accablante
 - Reprises quotidiennes du service
 - Limiteur de consommation
- Recommandation :
 - Demander au Distributeur qu'il dépose une proposition lors de la prochaine cause tarifaire

Frais d'abonnement

- Proposition Distributeur
 - Gratuité si le client utilise le libre-service
 - Frais de 25 \$ si le client utilise un autre moyen
 - Selon UC : discriminatoire et loin d'être la norme
- Recommandation
 - Reconnaître des frais uniques de gestion de dossier

Révision des mensualités MVE

- Importance d'avoir les bons prix sur les bons volumes
- Recommandation
 - Interdire les révisions des mensualités des MVE au cours des mois de janvier, février, mars et décembre d'une année

Frais d'inaccessibilité

- Opposition aux CNG et décret 1326-2013
- Projet pilote/coûts directs
- Recommandation
 - Reconnaître des frais d'inaccessibilité du compteur : 50 \$

Option de retrait

- Opposition aux CNG et décret 1326-2013
- Coût direct
- Recommandations
 - Reconnaître
 - Des frais de l'option de retrait : 60 \$
 - Des frais mensuel de relève : 1,90 \$
 - Une relève annuelle en dehors de la période d'hiver

Fin de la présentation